

Présents (17) : BLANCHET Jacques, GRANET Monique, MOTY Joël, SAINT-LOUPT Muriel, LÉZIN Roland, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, PLOUCHARD Florence, PARIZIEN Sylvie, HAMEL-ANGUISSOLA Patricia, CHANTEL Richard, CHARIERAS Béatrice, ROUX Christian, BOISSEAU Patrick, M. BERTON Frédéric, MARCELIN Gérard, BERTRAND Jean-Pierre et BONNIN Joël

Absents/Excusés (2) : Mmes BEAU Anna, CONTAMINE Noémie

Pouvoirs (1) : Mme CONTAMINE Noémie à M. BERTON Frédéric

Assistaient également : Madame PAYEMENT, secrétaire administratif des élus de la Mairie de Chalais

Début de la séance à 21 heures 30

INTERVENTION EXTÉRIEURE

- Présentation du projet panneaux photovoltaïques, par la Société ALVAREZ SOLAIRE (1h)
- Explication de Mutuelle Communale par Assurances AXA, par Monsieur SIREUIL de l'agence de Chalais (30mn)

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Arrêt du procès-verbal de la séance du 31 mars 2025

RESSOURCES HUMAINES

3. Personnel - Création d'un poste d'Adjoint technique territorial

FINANCES

4. Comptabilité : Budget primitif modificatif pour assainissement 2025 (annule et remplace la délibération n°07/2025 du 31 mars 2025)
5. Comptabilité : Affectation du résultat de fonctionnement modificatif pour l'assainissement collectif 2025 (annule et remplace la délibération n°06/2025 du 31 mars 2025)
6. Décision modificatif n°1 Budget commune travaux éclairage public

ENVIRONNEMENT – AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE – DOMAINE ET PATRIMOINE

7. Redevance pour l'occupation du domaine public pour 2 commerçants de Chalais
8. Convention de mise à disposition d'un local entre la commune et le centre socioculturel Envol
9. Projet de rénovation de couverture sur l'immeuble 51 rue de Barbezieux (ancienne perception)
10. Projet installation de panneaux photovoltaïque sur la salle omnisport de Chalais par la société ALVAREZ SOLAIRE

AFFAIRES DIVERSES

11. Informations sur les décisions du Maire
12. Informations diverses :
 - Spectacle pyrotechnique pour le 13 juillet et le marché de Noël
 - Etude de pré-faisabilité ECOGEA (Pont de la Bodéga)
 - Plan façade Mme BOURRINET Jacqueline
 - Subvention BAMBINO
13. Questions diverses

RAPPORT 1 – ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2121-15 du C.G.C.T. dispose qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Monsieur le Maire propose : Frédéric BERTON

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

RAPPORT 2 – ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2025

Le projet de procès-verbal de la séance du 31 mars 2025 a été transmis à tous les élus par messagerie électronique.

La liste des délibérations du conseil municipal du 31 mars 2025 a été affichée en Mairie, publiée sur le site internet de la commune et sur l'application PanneauPocket.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le procès-verbal du 31 mars 2025.

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

RAPPORT 3 – PERSONNEL - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Projet de délibération :

« Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-14,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Compte tenu de la stagiairisation de notre agent actuellement en CDD aux services techniques,

Le Maire, en raison des tâches à effectuer, propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'Adjoint technique territorial à temps complet pour une stagiairisation suite à un CDD à compter du 12 aout 2025, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures maximum.

L'agent sera rémunéré selon la grille indiciaire afférente au grade qui sera retenu.

Le tableau des effectifs et des emplois permanents sera modifié en conséquence.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

- **DECIDE** : de créer un emploi permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour un poste d'agent technique, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures maximum, à compter du 12 aout 2025,
- **PREND ACTE** que le tableau des effectifs et des emplois permanents sera modifié en conséquence

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur :

- *La création d'un poste d'agent permanent ou contractuel, à temps complet, en contrat à durée indéterminée au sein du service technique*
- *Le fait de l'autoriser à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement*

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

RAPPORT 4 – COMPTABILITÉ : BUDGET PRIMITIF MODIFICATIF POUR ASSAINISSEMENT 2025 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°07/2025 du 31 mars 2025)

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31 ;

Suite à une erreur matérielle concernant l'imputation de certains chiffres, il y a lieu de prendre une délibération rectificative afin d'apporter les corrections nécessaires au budget primitif d'assainissement 2025.

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés ;

Considérant que le receveur a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Le budget primitif modificatif de l'assainissement collectif pour 2025 se présente ainsi :

1/ Section de fonctionnement : **208 939,86€** dont le report de fonctionnement de **102 955,86 €**

2/ Section d'investissement : **610 320,86€**

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

- **APPROUVE** la modification du Budget Primitif 2025 pour l'assainissement collectif, dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur la modification du Budget Primitif 2025 pour l'assainissement collectif, tel que ci-dessus présenté :

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

RAPPORT 5 – COMPTABILITÉ : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT MODIFICATIF POUR L'ASSAINISSEMENT 2025 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°06/2025 du 31 mars 2025)

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Projet de délibération :

Suite à une erreur matérielle concernant l'imputation de certains chiffres, il y a lieu de prendre une délibération rectificative afin d'apporter les corrections nécessaires à l'affectation du résultat pour l'assainissement 2025.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de clôture ;

Constatant que le compte administratif de l'assainissement collectif présente un excédent de fonctionnement de **102 955,86 €**.

Il convient d'affecter le résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024, aux recettes de fonctionnement du budget 2025.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

- **APPROUVE** la modification de l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024, dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la modification de l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2024, tel que ci-dessus présentée.

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

RAPPORT 6 – DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC

RAPPORTEUR : MONIQUE GRANET

Projet de délibération :

« Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu, pour financer les travaux d'éclairage public signés le 26 janvier 2024 après délibération n° 06/2024 du Conseil Municipal du 25 janvier 2024 et non-inscrits au budget 2024, d'ouvrir les crédits nécessaires suivants :

Travaux de changements en LED réalisés courant 2024 pour lesquels le SDEG vient de nous adresser la facture.

COMPTE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
605	Travaux neufs d'éclairage public	- 11 263.24	
023	Virement à la section d'investissement	11 263.24	
021	Virement de la section d'investissement		11 263.24
2041582	Subvention d'équipement versé au SDEG16	11 263.24	

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

- **DECIDE** d'ouvrir les crédits nécessaires tels que présentés ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le projet de délibération concernant la décision modificative n°1 présentée ci-dessus :

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

RAPPORT 7 – REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCANTS DE CHALAIS

RAPPORTEUR : ROLAND LEZIN

Projet de délibération :

« Vu les demandes reçues de la SARL NDMD OP'tit en K sise 26 Route de Barbezieux et du Restaurant 53 sise 53 route de Barbezieux à Chalais afin d'occuper le domaine public communal, pour une installation de terrasse dans le cadre de leur activité commerciale,

Vu la délibération N° 04/2022 du 11 février 2022 fixant le montant de la redevance pour l'utilisation à des fins commerciales d'une partie délimitée de places publiques et trottoirs par des commerçants sédentaires.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre une délibération pour valider le montant de la redevance, pour les restaurants « OP'tit en K et Restaurant 53 » pour la mise en place d'une terrasse d'une partie délimitée sur le domaine public,

Il est proposé les tarifications suivantes tenant compte des superficies, lieux et durée d'occupation :

- Bar restaurant « **OP'tit en K** », **20 €/an** pour l'occupation d'une place de stationnement et d'une petite portion du trottoir pour une surface de 6.50m² devant son établissement pour une durée de 12 mois
- Le « **Restaurant 53** », **96 €/an** pour l'occupation d'un emplacement de 32m² sur la Place du Champ de Foire pour une durée de 7 mois

Il est en outre précisé qu'un passage de 1.40m doit être laissé pour le passage des piétons sur les trottoirs concernés et que les autorisations feront l'objet d'un arrêté individuel précisant les conditions d'occupation.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

- **APPROUVE** les propositions tarifaires sus présentées pour l'occupation par des commerçants sédentaires du domaine public.
- **AUTORISE** le Maire à rédiger les arrêtés individuels correspondants précisant les conditions d'occupation

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'en débattre et l'invite à se prononcer sur les tarifs proposés, tels que ci-dessus présentés :

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

RAPPORT 8 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE SOCIOCULTUREL ENVOL

RAPPORTEUR : JOËL MOTY

Projet de délibération :

« Vu la délibération n° 56/2022 du 19 septembre 2022 de renouvellement pour la mise à disposition de local entre la Collectivité et le CSC ENVOL,

Vu la proposition de la mise en place d'un loyer mensuel de 620 € pour l'occupation des 310 m² de locaux du 5 et 7 Rue Pascaud Choqueur,

Considérant la demande par courrier du CSC ENVOL en date du 26 mars 2025 pour une demande d'occupation des locaux à titre gracieux, au regard de l'action du centre socioculturelle en direction de la population du territoire,

Considérant la convention de mise à disposition d'un local avec la Mairie et du centre socioculturel ENVOL qui a été signé en septembre 2022,

Le Maire décide de reconduire à l'identique la convention de septembre 2022, de mise à disposition d'un local pour un loyer mensuel de 620 euros rétroactif au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la reconduction à l'identique de la convention de mise à disposition d'un local par la Mairie pour le centre socioculturel ENVOL de septembre 2022, pour un loyer mensuel de 620€.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur la reconduction de la convention pour un loyer mensuel de 620€, tel que présenté ci-dessus :

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

RAPPORT 9 – PROJET DE RENOVATION DE COUVERTURE SUR L'IMMEUBLE 51 ROUTE DE BARBEZIEUX (ANCIENNE PERCEPTION)

RAPPORTEUR : JOEL MOTY

Projet de délibération :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-31 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 441-1, R. 441-5 et R. 441-6 ;

Considérant qu'il est nécessaire de rénover la toiture de l'immeuble 51 rue de Barbezieux (ancienne perception),

Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à donner ses observations sur les devis suivants :

Un devis a été réalisé par la société SAS TEVENIN Construction, CHALAIS (16) pour un montant de 28 800 euros H.T.

Un 2^e devis a été réalisé par la société Timothée CONDEMIN, CHALAIS (16) pour un montant de 34 593,87 euros H.T.

Un 3^e devis a été réalisé par la société MONTAUBAN, CHALAIS (16) pour un montant de 55 137,91 euros H.T.

Le Maire propose à l'assemblée d'en débattre.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
À l'unanimité

DECIDE d'accepter le devis de la société « SAS TEVENIN » pour un montant de 28 800 euros H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis mentionné ci-dessus.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur l'acceptation de la proposition la plus complète, à savoir le devis de la société « SAS TEVENIN » pour un montant de 28 800 euros H.T. et l'autorise à signer le devis correspondant, tel que présenté ci-dessus :

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

RAPPORT 10 – PROJET INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LA SALLE OMNISPORT DE CHALAIS PAR LA SOCIETE ALVAREZ SOLAIRE

RAPPORTEUR : GRANET MONIQUE

Projet de délibération :

« Suite à l'intervention de la société ALVAREZ SOLAIRE, et le débat qui s'en ait suivi pour le projet de pose de panneaux photovoltaïque sur la salle omnisport,

- La société ALVAREZ SOLAIRE est en charge de déposer le dossier de déclaration préalable auprès de la mairie prochainement.
- Monsieur le Maire demande à son conseil municipal d'accepter ce projet et de l'autoriser à signer tous les documents correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée d'en débattre.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
À l'unanimité

DECIDE d'accepter le projet de pose de panneaux photovoltaïque sur la salle omnisport

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant le projet.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Jacques BLANCHET »

Monsieur le Maire invite l'assemblée à en débattre et à se prononcer sur le projet de pose de panneaux photovoltaïque, tel que présenté ci-dessus :

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

RAPPORT 11 – INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE

RAPPORTEUR : MURIEL SAINT-LOUPT

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 octobre 2020, instaurant le Droit de Préemption Urbain sur la commune de CHALAIS au bénéfice de la Commune ;

Il a été décidé de ne pas préempter les biens suivants :

N° décision	NOTAIRES	Adresse du bien, références cadastrales et contenance
8/2025	Me TETOIN Gaël	5 rue du Marché – section C – parcelle n°408 Contenance 42m ²
9/2025	Me TETOIN Gaël	38 route de Barbezieux – section C – parcelle n°143 et n° 144 Contenance 76m ² et 50m ²
10/2025	Me TETOIN Gaël	40 route de Barbezieux – section C – parcelle n°142 Contenance 17m ²
11/2025	Me GUERIN Pauline	10 rue de la Montagne Verte – section A – parcelle n°500 et n° 916 Contenance 485m ² et 1320m ²
12/2025	Me TETOIN Gaël	16 Place de l'Hôtel de Ville – section C – parcelle n°177 Contenance 400m ²
13/2025	Me TETOIN Gaël	65 route de Bordeaux – section B – parcelle n°1168 Contenance 390m ²

RAPPORT 12 – INFORMATIONS DIVERSES

- ETUDE DE PRE-FAISABILITE ECOGEA (PONT DE LA BODEGA)
- PLAN FAÇADE DE MME BOURRINET JACQUELINE
- SUBVENTION POUR BAMBINO POUR 150€
- SPECTACLE PYROTECHNIQUE POUR LE 13 JUILLET ET LE MARCHE DE NOËL

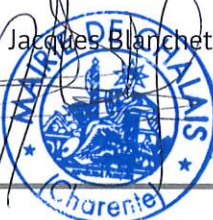
RAPPORT 13 - QUESTIONS DIVERSES

- Mme Sandra MARSAUD députée de la Charente souhaite rencontrer le conseil municipal et venir visiter le château et notre commune, M. le Maire informera de la date de sa visite prochainement.
- Terra Aventura retour de l'office du tourisme : 8 675 participations en 11 mois sur le territoire de Chalais.
- Le Comité Municipal des Jeunes de Chalais souhaiterait réaliser un jeu de piste autour de Chalais, ils sont actuellement en réflexion sur l'organisation et la mise en place de l'activité pour cet été.

Fin de la séance 22h20

Le Maire

Jacques Blanchet



Le secrétaire de séance

Frédéric BERTON

